

COMMUNE DE LE PERREY

Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay
27500

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, **le cinq décembre** à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Date de convocation : 26 novembre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, DESANAUX Henri, CLOUET Joël, VARRON Franck, NUTTENS Maxime et DESCHAMPS Yohann ;
Mmes QUÉRUEL Sophie, SOMMIER Laétitia, EGRET Delphine, BACHELEY Jocelyne, MARCAUD Danièle et ALVES-MADUREIRA Aurélie ;

Etaient absents :

MM. TIHY Jean-Pierre, GUILLEMARD Aurélien, ROMAIN Florian et MINOUFLET Nicolas ;
Mmes CLUZEL Aurélie, ROCHER-MUGLIONI Solange et AZE-VASTEL Laure ;

Avait donné pouvoir :

M. TIHY Jean-Pierre à M. MARIE Philippe

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **Jocelyne BACHELEY**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°047/2024 : ACCEPTATION D'UN CHÈQUE DE LA SAUR POUR REMBOURSEMENT DE TROP VERSÉ

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2024, le SAEP Risle et Plateaux assure la gestion et la facturation du service d'eau potable sur la commune.

La SAUR, l'ancien gestionnaire du réseau, a transmis une facture correspondant au solde la consommation sur l'année 2023.

Elle a envoyé un chèque d'un montant de 12,95 € TTC. Pour remboursement de trop versé.

Il convient au conseil d'accepter l'encaissement du chèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE l'encaissement du chèque de la SAUR d'un montant de 12,95 €.
- DIT QUE la recette sera imputée au compte 75888.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°048/2024 : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'abonder plusieurs comptes afin de procéder aux opérations comptables suivantes :

- le remboursement des frais de rémunérations engagés par le Centre de Gestion de l'Eure dans le cadre de la mise à disposition d'un agent de remplacement
- le versement des attributions de compensation à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- le mandatement des dernières factures concernant les travaux de construction de la halle multi activités
- le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des jeunes agriculteurs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Compte 6218	Autre personnel extérieur	+ 6 000 €
Compte 739211	Attributions de compensation	+ 4 273 €
Compte 7391111	Dégrèvement TFPNB jeunes agriculteurs	+ 181 €
Compte 65888	Autres	- 51 454 €
Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 41 000 €
TOTAL		0 €

Dépenses d'investissement		
Compte 231	Immobilisations corporelles en cours	+ 41 000 €
TOTAL		+ 41 000 €

Recettes d'investissement		
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 41 000 €
TOTAL		+ 41 000 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°049/2024 : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison de la reprise de la compétence scolaire, restauration scolaire et périscolaire par la commune et des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, quatre emplois permanents d'adjoints techniques relevant de la catégorie C.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires, par voie de transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE CREER :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C pour effectuer le service de restauration scolaire et l'accompagnement des élèves sur le temps périscolaire, à temps non complet, à raison de 22,5/35^{ème}
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 29/35^{ème}
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer le service de restauration scolaire et l'entretien des locaux scolaires, à temps non complet, à raison de 27/35^{ème}
- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer l'accompagnement des élèves sur les temps scolaire et périscolaire, à temps complet.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2025.

DÉLIBÉRATION N°050/2024 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE DANS LE GRADE DE RÉDACTEUR ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint administratif principal 1^{ère} classe a été nommé secrétaire générale de mairie le 1^{er} août 2024. L'agent peut être promu en catégorie B.

Pour cela, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de créer un emploi de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur.

Le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Temps non complet :

Cadres d'emplois	grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Adjoints techniques	Adjoints techniques territoriaux	1	27/35 ^{ème}

Adjoints techniques	Adjoints techniques territoriaux principaux	2	22,5/35 ^{ème} 29/35 ^{ème}
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	31/35 ^{ème}

Temps non complet :

Cadres d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoints techniques	Adjoints techniques territoriaux	2	35/35 ^{ème}

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, base horaire 31/35^{ème}
- **DÉCIDE** de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps non complet, à raison de 31/35^{ème}
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025.

Informations diverses :

- Travaux au logement de St Thurien : La fin des travaux est envisagée pour la fin du mois de janvier.
Monsieur le Maire propose d'inviter le Département (financeur) ainsi que les anciens élus de St Thurien lors de l'inauguration des travaux.
Il conviendra de refaire le DPE avant de le remettre en location et l'établissement du bail sera fait chez le notaire.
Les agents techniques communaux auront en charge de nettoyer le logement avant sa mise en location et ils devront installer des détecteurs de fumée.
- Salle polyvalente : Monsieur le Maire propose de réviser le tarif des locations de la salle. Ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion.
- Cérémonie des vœux : La date est fixée au 17/01/2025 à 19h. Le service sera assuré par le Conseil Municipal.
- Finances intercommunales : Une réunion CLECT est prévue en début d'année 2025 pour solder les comptes des compétences scolaires.
- Restaurants scolaires : les menus fournis par Newrest sont toujours sous le format de 4 composantes et le pain est fourni par le fournil de la roselière.
Un groupement de commandes sera lancé par la CCPAVR en 2025 pour un début de prestation en septembre 2025.

- Sécurité routière : Il est fait mention de la dangerosité du carrefour des Trois Cornets. Il est proposé d'installer des figurines fixes à hauteur du passage pour piétons.
- Accueil d'un TIG : un TIG sera accueilli pour 35h à compter du 09/12/2024. Il aura en charge la réfection de la peinture du kiosque.
- Dépôts sauvages : Monsieur Le Maire indique qu'il a contacté l'OFB pour déposer plainte au sujet des dépôts sauvages sur la route de Josapha.
- Gendarmerie : Franck VARRON demande la venue du Lieutenant MENOUE lors d'une permanence en mairie.
- Formation élus : Laétitia SOMMIER rappelle la tenue d'une réunion du CAUE sur les enjeux du PLUi le 19/12/2024 à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BACHELEY

Le Maire,
Philippe MARIE